

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2022

### **PRESENTS :**

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (*arrivée à 19h12*) – HUET – METENS – PELLETIER – SAUVÉE.

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – TILLARD.

### **PROCURATIONS :**

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. LE BRAS,

M. FIERDEHAICHE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,

M. THIRION a donné procuration à M. PARTHENAY.

### **SECRETAIRE:** MME METENS

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **MME METENS** comme secrétaire de séance.

**M. LE MAIRE** présente rapidement l'objet des 5 documents déposés sur table qui seront traités en séance.

## **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**M. LE MAIRE** explique que, suite à la démission de **M. JOSTE** de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal le 11 mars dernier, il reprend temporairement les fonctions pour lesquelles **M. JOSTE** était désigné.

**M. LE MAIRE** remercie **M. JOSTE** pour son investissement aux côtés du groupe majoritaire et espère que celui-ci poursuivra son implication dans les projets de la Ville en tant que citoyen montfortais.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, **M. LE MAIRE** annonce que **MME SAUVÉE**, suivante de liste, est désignée pour siéger au sein du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE** la remercie d'avoir accepté cette fonction.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Quentin JOSTE de son siège d'adjoint et de conseiller municipal ;
- **INSTALLE** Madame Véronique SAUVÉE en tant que conseillère municipale.

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

**M. LE MAIRE** précise que, suite à la démission de **M. JOSTE** de ses fonctions d'adjoint notamment, le Conseil Municipal doit délibérer quant au nombre d'adjoint en fonction.  
**M. LE MAIRE** propose de fixer à sept le nombre de d'adjoints au Maire.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** à sept le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022.

## **I - URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **I.1 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE AV n°142 (PARTIE) RUE DE LA TANNERIE**

**M. BOURGOGNON** rappelle que le sujet a été présenté en séance du Conseil Municipal du 24 janvier dernier et avait été reporté à une séance ultérieure du fait de nombreuses interrogations.

**M. BOURGOGNON** ajoute que le sujet a été retravaillé en commission Urbanisme et Cadre de vie et invite **M. DUCHEMIN**, acquéreur potentiel présent en cette séance, à présenter plus précisément son projet pour apporter tous les éclairages nécessaires aux élus.

**M. DUCHEMIN** présente son parcours personnel et professionnel, et notamment, les différentes étapes et réflexions ayant abouties au projet actuellement proposé. **M. DUCHEMIN** explique qu'il a mené une étude de marché qui a révélé une vraie dynamique sur le secteur de la Tannerie. Face à ce constat, **M. DUCHEMIN** s'est intéressé à l'ancien bâtiment « Monsieur Bricolage », voisin de son enseigne actuelle, et a ainsi envisagé cette acquisition pour permettre la création de plusieurs cellules commerciales dont il maîtriserait l'occupation. **M. DUCHEMIN** fait part de son attachement à travailler en concertation avec l'Office de Commerce et les élus locaux de manière à proposer une occupation des cellules commerciales par des enseignes qui viennent compléter l'offre actuelle et non la concurrencer.

**M. DUCHEMIN** présente ensuite le projet architectural validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), divisé en cellules indépendantes « clé en main ». **M. DUCHEMIN** détaille les types de commerces envisagés pour intégrer ces cellules et précise qu'il travaille déjà avec des porteurs de projet intéressés.

**M. DUCHEMIN** précise enfin que le montant des travaux pour la viabilisation de ces cellules est estimé à hauteur de 1 million voire 1.1 millions d'euros.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUCHEMIN** pour son intervention.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il a effectivement été démontré l'importance d'enrichir l'offre commerciale de ce secteur pour un équilibre avec les autres secteurs commerçants de la Ville.

**M. LE MAIRE** fait part de son soutien à **M. DUCHEMIN** pour le bon aboutissement de ce projet, comme il a pu le démontrer sur des projets antérieurs.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions.

**MME DAVID** s'interroge sur la raison pour laquelle **M. DUCHEMIN** n'achète pas l'intégralité de la parcelle, puisque la zone de parking sera à destination des commerces de ce nouvel ensemble.

**M. DUCHEMIN** répond que son projet ne nécessite pas un espace de stationnement aussi vaste. **M. DUCHEMIN** précise que la Ville avait déjà des perspectives envisagées pour l'aménagement de cette partie de la parcelle et souhaitait conserver cet espace conséquent, en cœur de ville, pour l'accueil d'évènements ponctuels. En outre, **M. DUCHEMIN** ajoute que l'intégration de places de parkings, potentiellement rattachées distinctement à chaque cellule commerciale, rendrait la gestion et les transactions futures complexes.

**MME DAVID** demande si **M. DUCHEMIN** envisage de pouvoir partager l'utilisation de ces locaux avec la Ville ou Montfort Communauté.

**M. DUCHEMIN** répond qu'il n'y est pas opposé et évoque une éventuelle création d'un tiers lieu, en conformité avec le règlement, et en contrepartie du versement d'un loyer au même titre que tout porteur de projet qui pourrait se présenter.

**MME DAVID** s'interroge sur la manière dont ce nouvel ensemble commercial pourra s'inscrire comme un lieu de vie pour les habitants.

**M. DUCHEMIN** répond que le site, et notamment la traversée prévue au centre du bâtiment, disposera d'un portail qui ne sera fermé que lorsqu'il n'y aura pas d'activité commerciale et qu'il pourrait rester ouvert dès lors qu'aucune dégradation ne serait constatée. Par ailleurs, **M. DUCHEMIN** évoque le projet de passerelle, qu'il soutient depuis plusieurs années, et précise qu'une contribution peut être envisagée, dans l'intérêt des commerces du secteur.

**MME DAVID** demande de quelle manière il est envisagé de travailler avec les autres commerces du centre-ville.

**M. DUCHEMIN** rappelle qu'étant lui-même commerçant, il tient à ce que l'occupation des cellules de ce nouvel ensemble soit faite dans le respect et en concertation avec les commerces actuels. Par conséquent, **M. DUCHEMIN** se réserve la possibilité de refuser un porteur de projet dont l'activité pourrait porter préjudice à d'autres.

**MME DAVID** rappelle sa demande en séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 à ce que les élus intéressés par le projet puissent participer à d'éventuels groupes de travail.

**M. DUCHEMIN** confirme qu'une fois la délibération actée par le Conseil Municipal, les élus intéressés pourront effectivement être associés à l'avancement du projet.

**MME DAVID** considère l'enveloppe budgétaire pour les travaux assez faible et évoque des possibilités de financement dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » auquel la Ville est associée. **MME DAVID** estime que le fait d'allier fonds publics et fonds privés rassurerait les financeurs et cela éviterait à **M. DUCHEMIN** de porter seul ce projet.

**M. DUCHEMIN** tient à maîtriser l'avancement du projet et son coût. **M. DUCHEMIN** craint la lourdeur administrative et l'allongement des délais d'instruction des demandes de financement formulées dans le cadre d'un dispositif gouvernemental. En termes de financement, **M. DUCHEMIN** précise qu'il travaille actuellement avec des investisseurs locaux. **M. DUCHEMIN** ajoute enfin qu'il a pour habitude de travailler en confiance avec les mêmes entrepreneurs locaux.

**M. LE MAIRE** confirme qu'un partenariat public/privé sera envisagé, sous une forme autre qu'un soutien financier, notamment pour l'aménagement paysagé du reste de la parcelle qui pourra se réaliser en adéquation avec l'avancement du projet de **M. DUCHEMIN**.

**MME HUET** confirme l'intérêt de ce projet qui aura vocation à redynamiser ce secteur. **MME HUET** remercie **M. DUCHEMIN** pour les éclaircissements apportés et son engagement à installer dans les futures cellules des commerces complémentaires à l'offre actuelle. Néanmoins, **MME HUET** maintient ses réserves quant aux

aménagement des abords de ce nouvel ensemble et sur une nouvelle offre commerciale qui pourrait déséquilibrer le centre-ville.

**M. DUCHEMIN** explique qu'il a été sollicité par des enseignes déjà installées sur la Ville qui voient ce nouvel ensemble non comme concurrentiel mais plutôt comme une opportunité de maintenir leur offre à Montfort, au sein de locaux conformes et plus récents.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUCHEMIN** pour sa disponibilité et sa transparence pour la présentation de son projet.

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que présentée en séance ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

**MME DAVID** explique le vote de son groupe qui s'abstient du fait d'inquiétude sur la gouvernance du projet et l'incertitude quant à l'implication de la Ville dans son avancement. **MME DAVID** rappelle que la Ville aura à supporter un coût important pour l'aménagement du reste de la parcelle. **MME DAVID** alerte également sur la nécessaire consultation des commerçants et des habitants pour permettre la création d'un ensemble commercial équilibré qui réponde aux attentes des citoyens.

**MME HUET** explique son abstention pour ce vote du fait du risque de déséquilibre de l'offre commerciale en centre-ville.

## **I.2 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - 1, ALLÉE DES TAMINIERS**

**M. BOURGOGNON** expose la demande d'acquisition formulée par Espacil Habitat, propriétaire d'une résidence composée de 6 logements située au 1, allée des Taminiers.

**M. BOURGOGNON** explique qu'une partie des limites actuelles de la résidence empiète sur le domaine public de la commune. Afin de régulariser la situation, **M. BOURGOGNON** indique qu'Espacil Habitat a ainsi demandé à la Ville de lui céder une parcelle triangulaire d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>.

**M. BOURGOGNON** précise que la valeur vénale du bien est estimée à 6 €/m<sup>2</sup> par France Domaine.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que présentée en séance ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

## **II - FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

### **II.1 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2021**

**M. BERTRAND** indique que l'état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les membres du Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions

exercées en tant qu'élu en leur sein, a été annexé à la note de synthèse transmise à l'ensemble des élus.

**M. BERTRAND** précise que cette présentation annuelle est obligatoire mais n'est qu'une information et ne génère aucune délibération par le Conseil Municipal.

## **II.2 – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL COMMUNAUTAIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

**M. BERTRAND** rappelle que ce pacte établit les règles de bonnes relations financières et fiscales entre les membres de l'ensemble intercommunal.

**M. BERTRAND** expose ensuite les différentes propositions issues du travail des élus communautaires :

- Maintien du niveau et modalités de solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes
- Maintien et application en l'état des conventions existantes de reversements de fiscalité Foncier bâti et Taxe d'aménagement des communes vers Montfort Communauté
- Application de la révision des attributions de compensation (AC) telle que prévue par les CLECT passées

**M. BERTRAND** explique que ce pacte propose d'actionner deux leviers partagés avec les communes : l'augmentation du taux de foncier bâti additionnel et l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

**M. BERTRAND** présente ensuite les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ainsi que le choix de 4 projets d'investissement prioritaires, non programmés au PPI, validés en Conseil Communautaire du 24 février 2022.

**M. BERTRAND** précise enfin qu'après passage en Conseil Municipal, le pacte sera présenté au prochain Conseil Communautaire du 24 mars.

**MME DAVID** demande à connaître les critères ayant permis de déterminer le choix des 4 projets dits d'investissement prioritaires, hors PPI.

**M. LE MAIRE** rappelle que cela a été évoqué en Conseil Communautaire du 24 février 2022 et qu'en sa qualité de conseillère communautaire, **MME DAVID** a reçu les documents préparatoires à la séance. **M. LE MAIRE** explique néanmoins que Montfort Communauté a souhaité définir cette priorisation, en concertation avec les maires de l'intercommunalité, afin de permettre de définir un ordre d'aménagement des projets, le cas où des arbitrages seraient à opérer au cours du mandat.

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ainsi présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à sa signature et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MME DAVID** explique le vote de son groupe qui s'abstient puisqu'il n'a pas participé à l'élaboration de ce pacte. Par ailleurs, **MME DAVID** regrette que ce document, qu'elle estime être un support politique, n'ait pas été présenté par un élu en commission municipale. **MME DAVID** estime ainsi ne pas avoir pu disposer de suffisamment d'éléments pour en échanger en commission, préalablement à la séance de Conseil Municipal.

**MME DUFFÉ** note que **MME DAVID** n'a formulé aucune question en commission.

**MME DAVID** répond qu'elle n'adresse pas de questions aux techniciens fonctionnaires mais aux élus, dans l'attente d'une réponse politique.

**M. BERTRAND** répond que le sujet a effectivement été présenté par un agent municipal mais les questions pouvaient être posées aux élus, ce qui n'a pas été fait.

**MME DAVID** rappelle à **M. BERTRAND** qu'il indiquait lui-même en commission ne pas avoir assisté aux réunions de travail pour l'élaboration de ce pacte et ne pas être en mesure de répondre aux questions.

**M. LE MAIRE** clôt les échanges et propose de poursuivre avec le sujet suivant.

### **II.3 – GARANTIE D’EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L’OURME - ASCENSEUR)**

**M. BERTRAND** indique que l’objet de cette garantie d’emprunt a déjà été présenté en séance de Conseil Municipal du 08 novembre 2021. **M. BERTRAND** explique qu’il s’agit ici simplement de revoir le formalisme de la délibération qui ne convient pas à la Caisse des Dépôts et Consignations qui impose un modèle qui lui est propre.

#### **Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 58 443.76 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°123817 constitué d’une ligne de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité ;
- **ENGAGE**, sur simple notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l’emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **II.4 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**M. BERTRAND** débute avec la présentation des résultats de l’exercice 2021 du budget annexe Assainissement Non Collectif et précise que ce budget sera reconduit en 2022, à un niveau équivalent, soit 2 000 €.

**M. BERTRAND** présente ensuite les chiffres du budget annexe Assainissement avec les actions réalisées en 2021 et le résultat de l’exercice, lequel reste excédentaire et permet de constituer une réserve financière destinée à garantir l’entretien des installations existantes.

**M. BERTRAND** poursuit avec la présentation du budget principal et le résultat d’exécution 2021 qui révèle un excédent de fonctionnement de 865K€ et d’un excédent d’investissement de 102 K€ hors prise en compte des restes à réaliser. **M. BERTRAND** expose l’évolution de l’épargne et la capacité de désendettement de la Ville qui affiche une situation financière avec un ratio porté à 4 années au 31 décembre 2021. **M. BERTRAND** présente ensuite les principales dépenses et recettes du budget primitif 2022 en section de fonctionnement. Concernant la fiscalité directe locale, **M. BERTRAND** explique qu’il est proposé pour 2022 de recourir au levier fiscal en passant le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 41.08% à 43.58% ; cette augmentation devant permettre à la Ville de bénéficier de 160 K€ supplémentaires en recettes de fonctionnement hors augmentation des bases. Concernant la subvention au CCAS, **M. BERTRAND** annonce l’attribution d’un montant de 113K€.

**M. BERTRAND** poursuit avec les propositions d’octroi de subventions de fonctionnement aux écoles publiques.

**M. BERTRAND** présente ensuite les principales dépenses et recettes du budget primitif 2022 en section d’investissement et précise les subventions attendues sur différents projets.

**M. LE MAIRE** remercie **M. BERTRAND** pour cette présentation et propose de passer aux votes des comptes de gestion 2021, établis par le comptable public.

## BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Conformément à l'article. L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE** donne la présidence de la séance à **MME LE GUELLEC** avant de quitter la salle pour le vote des comptes administratifs 2021 auxquels il ne peut pas prendre part.

## BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### **Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

## BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### **Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

## BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### **Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

**M. LE MAIRE** reprend la présidence de la séance et invite à passer aux votes des affectations de résultat pour le budget principal et le budget annexe Assainissement.

## BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **864 976.02 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2022.

## BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE** la somme de 163 916.60 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 150 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**M. LE MAIRE** invite les élus qui le souhaitent à intervenir avant de passer aux votes du budget primitif.

## FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022





**MME HUET** indique qu'elle votera contre l'augmentation proposée de la taxe sur le foncier bâti. Au regard du contexte économique actuel et de l'augmentation annoncée des taxes par Montfort Communauté, **MME HUET** considère que cette augmentation vient alourdir le budget des contribuables montfortais, déjà impacté par l'augmentation du coût de la vie.

**MME DAVID** partage ce constat et estime qu'une augmentation du taux d'imposition sur la Ville est injustifiée, compte tenu de la bonne santé financière. **MME DAVID** indique ainsi que, pour ces raisons, son groupe votera contre la fixation de ce nouveau taux.

**M. LE MAIRE** rappelle que cette augmentation n'impactera que les propriétaires, soit 60% des foyers montfortais. Par ailleurs, **M. LE MAIRE** ajoute que cette augmentation permet d'envisager le financement d'investissements structurants et de faire face à la hausse prévisible du coût des énergies et des matériaux.

### **Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** les taux suivants :

	2020		2021	2022
				
Taxe Habitation / THLV	21,18%		21,18%	<b>21,18%</b>
Taxe Foncier Bâti	21,18%	19,90%	41,08%	<b>43,58%</b>
Taxe Foncier Non Bâti	59,65%		59,65%	<b>59,65%</b>

### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)



## SUBVENTIONS 2022 AU CCAS

**M. LE MAIRE** propose de passer au vote de la subvention au CCAS.

**MME DAVID** intervient pour expliquer que son groupe votera contre le montant alloué, estimant que celui-ci est trop faible et aurait dû être revalorisé pour faire face aux difficultés sociales liées à la crise sanitaire.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 2 000 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 000 € correspondant aux subventions octroyées par le Conseil Départemental, qui a en 2021, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit : 10 000 € pour 20 470 € de dépenses ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 98 000 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

**M. LE MAIRE** propose de passer au vote des subventions versées aux écoles publiques.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-après :

	Fournitures scolaires individuelles	Sorties Educatives & Projets	Total Subvention
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	1 367,40	1 638,30	3 005,70 €
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	2 321,40	2 781,30	5 102,70 €
Ecole Maternelle Moulin à Vent	544,00	812,80	1 356,80 €
Ecole Maternelle Pays Pourpré	824,50	1 231,90	2 056,40 €

- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

## PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

**M. LE MAIRE** passe au vote pour créances douteuses.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
N-4 & exercices antérieurs	100%

- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants chaque année aux budgets sur le compte approprié selon la nomenclature en vigueur ;
- **AUTORISE** les écritures comptables associées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

**M. LE MAIRE** en vient ensuite à l'adoption du budget primitif principal qu'il propose de pouvoir voter par section.

**MME DAVID** explique que son groupe votera contre les dépenses et notamment, en section d'investissement. **MME DAVID** s'interroge sur la réhabilitation des friches et plus précisément sur l'ancien garage Peugeot qui n'apparaît pas au budget, tout comme des dépenses liées au centre hospitalier de Brocéliande. **MME DAVID** note également le soutien annoncé aux nouvelles installations engagées dans la transition écologique et s'interroge de quelle manière la Ville se donnera les conditions nécessaires pour favoriser ces venues.

**MME DAVID** convient que l'impact de la guerre en Ukraine est une difficulté qui vient bouleverser les prévisions budgétaires et pourrait amener la Ville à des arbitrages en investissement pour 2022. **MME DAVID** demande donc à connaître les projets que la municipalité estime prioritaires s'il fallait faire des choix.

Au sujet de la réhabilitation des friches, **M. LE MAIRE** répond que l'Etablissement Public Foncier Régional est désormais propriétaire de l'ancien garage Peugeot, suite au récent aboutissement de la procédure d'expropriation qui était en cours. Concernant le centre hospitalier de Brocéliande, **M. LE MAIRE** explique que le rôle de la Ville se limite à un accompagnement sans effort financier, les travaux étant entièrement pris en charge par l'établissement. Ensuite, **M. LE MAIRE** répond que les conditions nécessaires mises en œuvre pour favoriser l'installation d'entrepreneurs ou habitants engagés dans la transition écologique, se négocient au cas par cas avec les porteurs de projets souhaitant s'implanter sur notre territoire communal et le cas échéant en collaboration avec Montfort Communauté, avec pour ambition de valoriser le foncier disponible sur le territoire tout en limitant l'empreinte écologique. S'agissant des priorités 2022, **M. LE MAIRE** répond qu'elles sont annoncées au budget et ajoute que la Ville sera effectivement contrainte par l'aboutissement ou non des appels d'offres.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte à l'unanimité**, le Budget Primitif Principal 2022 en sa section d'investissement, au chapitre des recettes conformément aux tableaux présentés ;
- **ADOpte à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD) :**
  - le Budget Primitif Principal 2022 en sa section d'investissement, au chapitre des dépenses conformément aux tableaux présentés ;
  - le Budget Primitif Principal 2022 en sa section de fonctionnement, au chapitre des dépenses conformément aux tableaux présentés ;
- **ADOpte à 23 voix pour et 6 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD)**, le Budget Primitif Principal 2022 en sa section de fonctionnement, au chapitre des recettes conformément aux tableaux présentés ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires pour la mise en œuvre du protocole d'accord Eau Potable ;
- **AUTORISE** le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives liées à la TVA pour la mise en œuvre de la nouvelle DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;
- **AUTORISE** le Maire à conserver les rares écritures comptables associées à la DSP Crématorium au sein de son budget principal grâce à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, afin d'éviter de recourir à un budget annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2022 en ses quatre sections conformément aux tableaux présentés.

**MME DAVID** demande quels types de travaux sont prévus à ce budget, notamment sur la rue Saint-Nicolas.

**M. LE MAIRE** répond qu'il ne s'agit que de travaux poursuivis dans la continuité du budget 2021.

**MME DAVID** s'interroge sur l'échéance de la réalisation des travaux du pont de la rue Saint-Nicolas, envisagés pour permettre la navigabilité du Meu et du Garun.

**M. HARSCOUEÛT** intervient, à la demande du Maire, pour expliquer que ces travaux sont en tranche conditionnelle affermissable.

**M. LE MAIRE** détaille ensuite les travaux prévus pour 2022 sur le réseau de collecte des eaux usées avec l'amélioration de la capacité de refoulement du poste général de la Harelle, l'étanchéification des conduites finales de collecte cheminant en talweg, le lancement d'études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation in situ des canalisations du secteur Balzac-Gallardon, l'extension du réseau au lieu-dit la Croix Huchard et la fin des travaux du poste de refoulement Saint-Nicolas. **M. LE MAIRE** annonce également la création d'un nouveau poste de refoulement sur le secteur d'accueil des gens du voyage, avec déshuileur/décanteur et canalisation de refoulement associée. Pour ces travaux, **M. LE MAIRE** précise que la contribution de Montfort Communauté sera sollicitée puisque l'intercommunalité est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

**M. LE MAIRE** ajoute que la station d'épuration sera équipée de 400m<sup>2</sup> de panneaux voltaïques permettant la production en autoconsommation d'environ 18 à 20% de l'énergie nécessaire au fonctionnement du site.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2022 conformément au tableau présenté.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

## **II.6 - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU c/MONTFORT COMMUNAUTÉ - LITIGE SUR LE TRANSFERT FINANCIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU - RETRAIT DE DELIBERATIONS**

**M. BERTRAND** explique que, dans le cadre de l'accord formalisé par un protocole transactionnel pour mettre fin au litige lié au transfert de la compétence Eau à Montfort Communauté, la Ville doit annuler les délibérations prises antérieurement à savoir les actes n°18-40 du 26/03/18 pour le reversement de la quote-Part excédent à Montfort Communauté, n°18-139 du 09/07/18 pour le rejet du recours gracieux et le n°19-03 du 28/01/19 pour l'actualisation du montant du reversement.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°18-40 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 : reversement quote-part excédent eau potable en faveur de Montfort Communauté.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°18-139 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 : reversement quote-part excédent eau potable en faveur de Montfort Communauté – Recours gracieux.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°19-03 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 : actualisation reversement quote-part excédent eau potable en faveur de Montfort Communauté.

## **II.7 - AUTORISATION DE RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

**M. DUFFÉ** explique que, depuis 2009, les collectivités sont autorisées à faire appel aux prestations des entreprises de travail temporaire (ETT) lorsque le Centre de Gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

**M. DUFFÉ** indique que l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières.

**M. DUFFÉ** précise que les salariés mis à disposition par les ETT peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de remplacement d'agent momentanément indisponible, de vacance temporaire d'emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti, d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin occasionnel ou temporaire. **M. DUFFÉ** ajoute que le personnel intérimaire ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et que le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel

**M. DUFFÉ** indique que les besoins de la collectivité se situent principalement au niveau du périscolaire, des ATSEM, de la restauration, de l'entretien des locaux..., domaines qui nécessitent le remplacement rapide d'agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le recours aux prestations des Entreprises de Travail Temporaire en cas d'urgence,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **II.8 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2022**

**M. DUFFÉ** explique qu'un agent de propreté urbaine, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, a fait valoir ses droits à retraite au 01/05/2022. Une procédure de recrutement est en cours pour le remplacer. Dans cette perspective et afin de favoriser un recrutement direct, le poste doit être ainsi modifié au tableau des effectifs.

### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la suppression et les créations de postes ainsi présentées :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl à TC	01/05/2022	1 Adjoint Technique à TC	01/05/2022

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 01/05/2022 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

**II.9 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**M. DUFFÉ** présente les postes qui doivent être créés pour :

- Encadrer le séjour neige organisé par le Cap'Jeunes en lien avec Montfort Communauté
- Organiser et animer l'Ecole Omnisport et « Montfort c'est Sport » en l'absence de la titulaire du poste
- Assurer le service en salle au repas des aînés, reporté en raison de la 5ème vague de COVID-19
- Renforcer l'équipe logistique des services techniques pour assurer l'organisation des festivités

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 09 AU 16/04/2022			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnatrice Séjour Neige
DU 26/03 AU 25/06/2022			
1	ADJOINT D'ANIMATION	31h sur la période	Animatrice sportive
LE 14/05/2022			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6,5/35	Agent de service au repas des aînés
DU 14 AU 15/05/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	13/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés
DU 01/05 AU 30/06/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent logistique

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

**III - EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITÉS, SANTÉ, FAMILLE**

**III.1 – MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE**

**MME CANOVAS** rappelle que, par délibération du Conseil Municipal n°22-04 en date du 24 janvier 2022, M. GUILLOUËT avait été désigné pour représenter la Ville au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brocéliande.

**MME CANOVAS** explique cependant qu'il est nécessaire de voir siéger le Maire de la commune concernée, dès lors que celui-ci ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **NOMME** M. Fabrice DALINO, Maire, en qualité de représentant de la commune de Montfort-sur-Meu au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande suite à la fusion des Centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand.

## **IV - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - PATRIMOINE**

### **IV.1 – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**MME LE GUELLEC** demande aux élus de bien vouloir se référer au document déposé sur table pour les montant d'attributions de subvention de fonctionnement aux associations, dans la mesure où certaines données de la note de synthèse sont erronées.

**MME LE GUELLEC** expose les raisons ayant emmené la Ville à augmenter ou baisser sa dotation pour certaines associations.

**MME LE GUELLEC** présente ensuite les propositions de versement de subventions pour des évènements spécifiques prévus en 2022.

**M. LE MAIRE** propose de passer aux votes et rappelle que les élus qui assurent la présidence d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

**MME HUET** s'étonne du montant très important sollicité par le Cercle Montfortais.

**MME LE GUELLEC** répond que celui-ci tient compte de la demande de subvention exceptionnelle pour le centenaire de l'association, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle pour le fonctionnement.

**MME HUET** interroge également sur l'absence de demande par la compagnie « Le Puits qui parle ».

**MME LE GUELLEC** répond que l'association a changé de nom pour la compagnie « Le Commun des Mortels ».

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau présenté en séance ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 500 €** pour la manifestation de la Course du Muguet 2021 à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **2 000 €** pour le Festival de basket 2022 à l'association Montfort Basket Club ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **200 €** pour la participation au séjour « basket » au Monténégro organisé par l'association Montfort Basket Club ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 000 €** pour l'organisation des compétitions 2022 de l'association les Equisports ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **2 000 €** pour l'organisation du festival des 100 ans du Cercle de l'association le Cercle Montfortais ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**M. ANDRIAMANDIMBY** explique que le versement de la cotisation annuelle au Comité de Jumelage s'établit sur la base de 0,45€ par habitant soit l'attribution d'une enveloppe de 3104.55€.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement de la cotisation d'un montant de 3 104.55 € au Comité de Jumelage selon les modalités prévues dans la convention liant les deux entités ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

## **V - TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS, GESTION DES RISQUES**

### **V.1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

**MME HÉRITAGE** rappelle que, par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la ville de Montfort-sur-Meu a décidé de déléguer, sous la forme juridique d'une concession de service, l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu.

**MME HÉRITAGE** souligne la qualité de la prestation du cabinet Merlin qui a accompagné la Ville dans cette procédure.

**MME HÉRITAGE** explique que l'avis de concession a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 29 novembre 2021 ; à cette date, 2 candidats ont déposé leur dossier :

- OGF, délégataire actuel,
- La Société des Crématoriums de France (SCF).

Après l'analyse de leurs offres initiales, OGF et SCF ont été conviés à l'audition de négociation du 13 janvier 2022 avant de remettre leurs offres finales.

**MME HERITAGE** présente les critères de jugement ayant permis la comparaison des offres, notamment sur la qualité des travaux, la qualité d'exploitation du projet ainsi que la valeur économique et financière.

Malgré la qualité des 2 offres, **MME HÉRITAGE** explique que, sur le plan architectural et dans l'optimisation des volumes du bâtiment, le projet d'OGF se révèle être celui le plus approchant des attentes de la Ville.

Par ailleurs, **MME HÉRITAGE** indique qu'en termes de continuité de fonctionnement du site durant les travaux, OGF propose une organisation et un planning plus optimisés.

**MME DAVID** demande un complément d'information quant à la récupération d'énergie évoquée au rapport.

**MME HÉRITAGE** répond qu'elle sera uniquement destinée au fonctionnement des locaux.

**MME HUET** demande quelle superficie représentent les extensions proposées au projet d'OGF.

**MME HERITAGE** ne dispose pas des chiffres exacts mais propose de les transmettre ultérieurement et précise que la nouvelle salle de cérémonie représentera 114m<sup>2</sup>.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le choix de l'opérateur OGF comme attributaire de la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à la signature de la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu, de leurs annexes respectives, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à leur exécution.
- **AUTORISE** le Maire à déclarer les activités de crématorium auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) étant assujettie à la TVA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne administration des démarches comptables et fiscales ;
- **AUTORISE** le Maire à conserver les écritures comptables associées à la DSP Crématorium au sein de son budget principal, lesquelles sont très peu nombreuses et identifiées grâce à la comptabilité analytique de la ville.

## **QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENTS SUR TABLE**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE (UKRAINE)**

**M. GUILLOUËT** explique que, dans le cadre du conflit russo-ukrainien, la ville jumelle de Montfort-sur-Meu en Pologne : Pobiedziska, se mobilise pour accueillir des réfugiés ukrainiens ; de même que la ville jumelle de Breteil.

**M. GUILLOUËT** indique qu'à l'échelle de Montfort Communauté, les villes souhaitent se mobiliser pour accompagner financièrement cette démarche de solidarité internationale, c'est pourquoi les élus communautaires ont validé le principe de reverser des subventions à leurs villes jumelles par l'intermédiaire des comités de jumelage de Montfort-sur-Meu et de Breteil.

**M. GUILLOUËT** précise que ces subventions versées par chaque commune sont établies sur la base de 0.50 € x nombre d'habitants ; ainsi, pour la Ville, ces modalités de calcul aboutissent au versement d'une subvention de 3 431.50 € au profit du Comité de jumelage de Montfort-sur-Meu.

**MME LE GUELLEC** précise que cette subvention versée aux villes jumelées par l'intermédiaire des comités de jumelage, servira à financer l'accueil des réfugiés ukrainiens en Pologne et notamment à Pobiedziska qui attend près de 400 personnes.

**MME DAVID** s'interroge sur la raison pour laquelle la Ville de Montfort n'a pas pu verser directement sa contribution à sa ville jumelle.

**MME LE GUELLEC** répond que cela permet aux deux comités de jumelage de centraliser ces aides exceptionnelles des communes membres avant reversement aux 2 villes jumelées.

**MME LE GUELLEC** ajoute, qu'en parallèle, une collecte a été réalisée par les adhérents du comité de jumelage, en plus de celle de la Protection Civile.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la subvention de 3 431.50 € au bénéfice du Comité de Jumelage de Montfort lequel s'engage à reverser les fonds à la ville Polonaise jumelle de Pobiedziska pour ses actions en faveur des réfugiés ukrainiens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



## **DECISION MODIFICATIVE**

Dans la continuité du sujet précédent, **M. GUILLOUËT** explique que cette subvention exceptionnelle n'étant pas prévue au budget primitif, il est proposé d'abonder le chapitre 67 relatif aux dépenses exceptionnelles à partir du chapitre 022 « Dépenses imprévues ». Ainsi près de 3.5 K€ sont ponctionnés sur la réserve de 20 K€.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 afin d'abonder le chapitre 67 et ainsi permettre le versement de la subvention au Comité de Jumelage

## **QUESTION ORALE**

**M. LE MAIRE** rappelle l'objet de la question orale portée par **M. PARTHENAY** : « *Les commerçants de la rue Saint Nicolas dont je fais partie ont reçu cette semaine un courrier les invitant à participer à la consultation sur l'aménagement apaisé de la rue. Je suis surpris que cette question n'ait pas été abordée en commission urbanisme. D'ailleurs, nous n'avons pas non plus d'éléments sur l'état d'avancement de l'aménagement de la place Guittai et de la rue de l'horloge. Pouvez-vous informer le conseil municipal sur vos intentions et sur le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sur ces deux opérations ?* »

**M. LE MAIRE** invite respectivement **M. DESSAUGE** et **M. BOURGOGNON** à répondre à la question.

**M. DESSAUGE** intervient : « *Comme vous le savez, la Ville de Montfort-sur-Meu a défini une stratégie sur les mobilités en hiérarchisant les différents modes de déplacement selon leur vulnérabilité (PMR, piétons, cycles, transports en commun, véhicules individuels...).*

*Après avoir mené des consultations au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 (commerces, Conseil Municipal des Jeunes, questionnaire en ligne) et engagé des premières réalisations (ceinture verte, signalétique du centre-ville avec les temps de parcours piétons...), la Municipalité souhaite à présent expérimenter des réaménagements autour de la rue Saint-Nicolas à partir de la première semaine du mois de juillet et pour 4 mois. L'objectif prioritaire sera d'apaiser le centre-ville dans le but de valoriser les commerces, de redonner aux Montfortaises et Montfortais l'envie de flâner dans le centre-ville et de se réappropriier des rues sécurisées où la vitesse des voitures se verra réduite.*

*Les détails de cette expérimentation seront présentés lors d'une réunion publique le 28 mars prochain à 20h à l'Avant-Scène, en lien avec Mme Fauchoux, chargée du dynamisme économique et des commerces.*

*Enfin, cette expérimentation sur les mobilités durables n'a pas été abordée en commission Urbanisme car elle relève de la commission Transition Ecologique et Mobilités. »*

**M. BOURGOGNON** répond sur l'avancement du projet d'aménagement de la Place de Guittai et de la rue de l'Horloge en précisant que la Ville est accompagnée par les agences Univers et Mana sur ce dossier. **M. BOURGOGNON** indique que la consultation de la population a débuté et que le lancement des travaux est prévu pour le début de l'année 2023 si tout va bien. **M. BOURGOGNON** explique que ces premiers ateliers permettent d'échanger sur plusieurs propositions d'aménagement, de réfléchir à la valorisation des façades, à la place donnée à la voiture, au sens de circulation ou encore au type de revêtement de sol. **M. BOURGOGNON** précise néanmoins que l'intention de la municipalité demeure de faire également de cette place un lieu d'échange qui invite à la flânerie et n'oublie pas les piétons et usagers des modes doux, dans le respect des attentes des riverains, particuliers comme commerçants.

**M. BOURGOGNON** précise qu'à ce stade, toutes les réponses ne peuvent pas encore être apportées, la réflexion étant toujours en cours.

**M. LE MAIRE** rappelle que le prochain atelier se tiendra le 22 mars 2022.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**M. BOURGOGNON** ajoute que les élus ne participent pas aux ateliers avec la population afin de permettre une libre expression des volontés des citoyens.

## **DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 24 JANVIER 2022**

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions sur les dernières décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

---

**M. LE MAIRE** annonce le départ prochain de la collectivité de **M. HARSCOUËT**, Directeur Général des Services, et le remercie pour son sens du service public et son investissement auprès des élus comme de ses collaborateurs.

**MME DAVID** remercie également **M. HARSCOUËT** pour sa disponibilité et son professionnalisme à ses côtés.

---

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 23 mai 2022.

**La séance est levée à 22h26.**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :  
Marie METENS le 12/05/2022.**